COMPTE-RENDU CCMA

du 21 JUIN 2023

PROMOTIONS HORS CLASSE

CLASSE EXCEPTIONNELLE

2023/2024

HORS CLASSE

Grade	Nombre de promotions 2022/23 (18 %)	Nombre de promouvables	Nombre de promotions 2023/24 (21%)	Nombre de promouvables
Certifiés	68	365	72	322
PLP	7	38	8	36
PEPS	7	35	7	32

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Certifiés	Vivier 1	Vivier 2
Professeurs éligibles	15	14
Nombre de promotions	56	15

PLP	Vivier 1	Vivier 2
Professeurs éligibles	9	2
Nombre de promotions	5	1

PEPS	Vivier 1	Vivier 2
Professeurs éligibles	0	2
Nombre de promotions	5	2

Agrégés	Vivier 1	Vivier 2
Professeurs éligibles	6	15
Nombre de promotions	?	?

SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

3ème RDV carrière

Au 9ème échelon on est « visités » et au 9ème échelon 2 ans révolus on intègre la liste des promouvables à la HORS CLASSE.

L'appréciation finale du rendez-vous de carrière est alors déterminante. En effet, celles et ceux qui arrivent avec l'avis « excellent » ont 145 points la première année. Au bout d'un an ils ont de bonnes chances de passer HORS CLASSE avec 155 points. Celui qui n'a qu'un avis « satisfaisant » (environ 45 % des profs) n''a que 105 points et devra attendre, au moins, 4 années supplémentaires pour être, éventuellement, promu·es.

Précisons qu'à barème égal, celui qui a une meilleure appréciation est classé devant les autres.

Un prof qui passe hors classe gagne en moins de 2 ans, souvent, plus de 400 € brut que celui qui est resté en classe normale, voir exemple en bas de page suivante

DÉSORMAIS 21 % DES PROMOUVABLES SONT PROMUS CONTRE 18 % AUPARAVANT.

Valeur professionnelle				
Avis CE		Avis inspecteur		Positionnement final du recteur (points associés)
	+		=	E (145 points)
TS		TS		TS (125 points)
S		S		S (105 points)
AC		A C		AC (95 points)

E = Excellent
TS = Très satisfaisant
S = Satisfaisant
AC = A consolider

Points d'ancienneté		
Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31.08.18	Ancienneté théorique en années	Points d'ancienneté
9 + 2	0	0
9+3	1	10
10+0	2	20
10+1	3	30
10+2	4	40
10+3	5	50
11+0	6	60
11+1	7	70
11+2	8	80
11+3	9	100

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

HORS CLASSE : RECLASSEMENT

HORS CLASSE
PLP, CERTIFIÉS, PEPS, PROFESSEURS DES ÉCOLES

Échelon	Temps à passer dans l'échelon	Indices	Salaire brut €
1	2 ans	590	2861,51
2	2ans	624	3026,42
3	2ans et demi	668	3239,82
4	2ans et demi	715	3467,77
5	3 ans	763	3700,57
6	3 ans	806	3909,12
7	Jusqu'à la fin	821	3981,87

HORS CLASSE
AGRÉGÉS

Échelon	Temps à passer dans l'échelon	Indices	Salaire brut €
1	2 ans	757	3671,47
2	2 ans	800	3889
3	3 ans	830	4025,52
HORS ÉCHELLE A	1 an	890	4318,28
	1 an	925	4486,28
	Jusqu'à la fin	972	4714,23

La CGT-EP revendique une déconnexion totale entre la rémunération et l'évaluation. Nous revendiquons une grille unique (un seul grade) avec l'intégration de la HORS CLASSE dans la grille normale et la suppression de la classe exceptionnelle, réservée à une minorité.

RECLASSEMENT DANS L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION HORS CLASSE
PLP, Certifés, PEPS, Professeurs des Écoles

Échelon Classe normale	Ancienneté dans l'échelon	Indice	Salaire brut mensuel €	Reclassement Échelon HORS CLASSE	Indice HORS CLASSE 1/09/22	Salaire Brut Mensuel €	Report d'ancienneté dans le nouvel échelon
9	De 2 à 4 ans	590	2894,85	2	624	3026,42	OUI
10	Moins de 2 ans et demi	629	3050,67	3	668	3239,82	OUI
10	Plus de 2 ans et demi	629	3050,67	4	715	3467,77	NON
11	Moins de 2 ans et demi	673	3264,07	4	715	3467,77	OUI
11	Plus de 2 ans et demi	673	3264,07	5	753	3700,58	NON

RECLASSEMENT HORS CLASSE

Madame X est l'une de nos collègues parisiennes. Elle est professeure depuis 2000, Maître Auxiliaire pendant 4 ans, elle réussit le CAER en 2004. En 2019-20 elle est visitée dans le cadre du 3ème RDV de carrière. Son Évaluation comporte 11 croix « Très satisfaisant » mais son appréciation finale reçue en septembre 2020 est « SATISFAISANT « . Elle fait appel à la CGT qui lui conseille de contester. Son appréciation finale passe à « TRÈS SATISFAISANT ».

À la CCMA du 29 juin 2022, elle est promue HORS CLASSE à date d'effet du 1er sept suivant. Mme X était au 10ème échelon depuis 1 an. Elle est donc reclassée au 3ème échelon de la HORS CLASSE avec un report d'ancienneté de 1 an.

Son salaire est donc passé de 3050, 67 € brut à 3239,,82 €. Elle a gagné 189,15 € brut soit 150 € net environ par mois. Au 1 er mars 2024, elle passera au 4ème échelon de la HC et percevra 3467,77 soit 228 € brut de plus ou 184 € net environ. Si elle n'avait pas contesté son appréciation finale, elle serait au 1 er mars 2024 restée au 10ème échelon et percevrait 417 € brut de moins par mois = 5004 €/an.

CONTACTEZ-NOUS
academie.paris@cgt-ep.org

06 33 26 18 83

PROMO : HORS CLASSE

UN BON SALARIAL QUI PEUT ÊTRE CONSIDÉRABLE

Monsieur X est PEPS, il n'a pas pu bénéficier d'un RDV de carrière. Comme pour la plupart des Maîtres dans sa situation, l'appréciation finale du Recteur qui lui a été donnée fut : « SATISFAISANT » = 105 POINTS. Il n'a ni été évalué ni pu contester cet avis !

Compte tenu de son barème, il a attendu longtemps mais sera promu HOIRS CLASSE au 1er septembre 2023.

À la fin du 10ème échelon, son salaire actuel est de 3050, 67 € bruts. Il va passer au 4ème échelon de la HORS CLASSE, son salaire va donc passer à 3467,77 € soit plus de 400 € brut en sus.

Mais le point de la fonction public va aussi un peu augmenter de 1,5 % dès le 1er juillet 2023. Et l'ISOE part fixe va passer à 2500 € brut par an soit 208 €/mois au 1er septembre (104 € brut de plus).

Son salaire va donc augmenter au total au 1er septembre de 417 € + 104 € + 52 € = 573 € brut/mois = 460 € nets par mois environ.

Augmentation de 6876 € brut/an = 5520 € net/an environ

Conditions d'accès à la classe exceptionnelle

La classe exceptionnelle est accessible selon deux modalités :

1- 1er vivier (70% des promotions) :

Les professeurs justifiant de **6 années accomplies dans des fonctions précises au cours de leur carrière** et étant au moins :

- au **3ème échelon de la hors-classe pour les Certifiés PLP ou PEPS.**
- ou au **2éme échelon de la hors-classe pour les professeurs agrégés**.

- **2- 2nd vivier : tous les autres professeurs ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe pour un maximum de 30 % du contingent annuel de promotions**

- **Pour les certifiés, PEPS, PLP, PE** : avoir atteint, au 31 août 2023, le 7ème échelon de la hors-classe.
Pour rappel : dans le cadre du PPCR, depuis le 1er janvier 2021, les personnels au 6ème échelon de la hors classe avec 3 ans d'ancienneté sont promus au 7ème échelon.

- **Pour les agrégés** : avoir au moins trois ans d'ancienneté dans le quatrième échelon de la hors classe.

D'après nos tableaux en page 1, on peut constater que le ratio 70 % pour le 1er vivier/ 30% pour le second vivier fait perdre un nombre considérable de promotions :

Vivier 1 pour les certifiés, 15 professeurs éligibles pour 56 promotions = 41 promotions perdues !